



---

**Avez-vous besoin d'un visa ?**

L'admission à Maurice pour les ressortissants français se fait sans visa préalable. Un visa est apposé dans le passeport à l'arrivée (port ou aéroport) par les services de l'immigration. Sont exigés : un passeport devant être valide six mois après la date de retour en France les justificatifs relatifs aux frais de séjour (100 dollars US par jour) une réservation d'hôtel ou l'adresse exacte et le numéro de téléphone de l'hébergeant. La durée du séjour accordé (maximum de 3 mois) est à la discrétion des autorités chargées de l'immigration : elle peut être réduite dans le cas d'un séjour chez l'habitant. Sortie du territoire: Une taxe d'aéroport (500 roupies), comprise le plus souvent dans le prix du billet, est perçue à la sortie du territoire. Long séjour et/ou activité professionnelle L'entrée est soumise à une autorisation préalable (sous forme de lettre). Il n'est en principe pas possible de passer du statut de touriste à celui de résident. D'une manière générale, pour tout séjour autre que touristique, il est souhaitable de s'informer des formalités d'entrée avant le départ. Les statuts de résident et de résident permanent sont réglementés par l'immigration act. Le Passport and Immigration Office, rue Lislet Geoffroy à Port Louis ainsi que les services du Premier ministre (bureau des resident permit) peuvent être consultés pour toute information relative aux titres de séjour. Passport and Immigration Office - tél : 210.93.12 - fax : 210.93.22. Prime Minister Office - tél : 201.21.54 - fax : 212.93.93. L'ambassade de la République de Maurice à Paris fournit également les informations relatives au séjour. Pour toute activité professionnelle : un permis de travail (work permit) est exigé et conditionne la délivrance du permis de séjour (resident permit). Ministère du Travail (Division Emploi) - tél : 212.8369 - fax : 211.00.19 - e-mail : empdiv@intnet.mu. Pour un stage ou un séjour de formation, un visa préalable est nécessaire : les démarches sont en principe à la charge de l'institution ou de l'entreprise d'accueil. Remarque L'importation d'animaux est strictement limitée, munis des documents internationaux réglementaires

**ATTENTION :** Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

**ATTENTION:** tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

---

**Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES**

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com